Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 030-213000284-20261104-2026_11_151-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-11-151
Séance du 04 novembre 2026

Objet : Dérogations au repos dominical des salariés des concessions automobiles pour l'année 2027

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 29 octobre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Anthony LACONI, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Fabien TARARE, Olivier JEAN-VIGIER, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Thomas BETTON procuration à P. LIANES, Christine DEY procuration à Margaux BERGONZI, Serge ROUSSINE procuration à A. HAGEAUX, Jade SICARD procuration à A. LACONI, Huguette LEVEQUE procuration à V. MOYON, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. BAUME, Christian GAGLIARDONE procuration à J. JACKEL

Conseillers municipaux absents : Christine MUCCIO, Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Denis DAUDE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 030-213000284-20261104-2026_11_151-DE

Objet : Dérogations au repos dominical des salariés des concessions automobiles pour l'année 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissante, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu l'avis défavorable de l'Union locale CGT du Gard rhodanien en date du 15 octobre 2026 ;

Vu les avis des concessions automobiles ;

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail après avis du Conseil municipal ;

Considérant que les concessions automobiles relèvent du régime général des commerces de détail non alimentaires et la pratique des « portes ouvertes » dominicales est encadrée par la convention collective nationale des services de l'automobile (IDCC 1090) ;

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que cinq dimanches sont concernés ;

Considérant que la question a été présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 22 octobre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'avis défavorable émis par l'Union locale CGT du Gard rhodanien,
- D'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical de cinq dimanches, pour l'année 2027 aux dates suivantes :
 - 17 janvier 2027
 - 14 mars 2027
 - 13 juin 2027
 - 12 septembre 2027
 - 17 octobre 2027

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Denis DAUDE

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.